

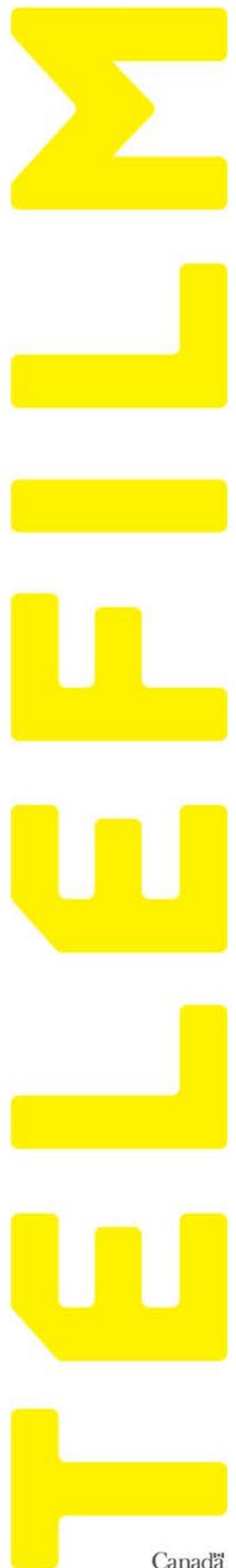
PROGRAMME DE PROMOTION

FINANCEMENT DES ACTIVITÉS CONTRIBUANT À LA
PROMOTION DU CONTENU ET
DES TALENTS CANADIENS

EN VIGUEUR À PARTIR DU 25 MAI 2020

PRINCIPES DIRECTEURS

This document is also available in English



INTENTION DU PROGRAMME

Le programme de promotion (le « **Programme** ») de Téléfilm Canada (« **Téléfilm** ») s'adresse aux organisations canadiennes actives dans les secteurs du film, de la télévision ou des médias numériques. Il offre un soutien financier pour des activités de promotion se tenant au Canada et qui font la promotion du contenu et des talents canadiens.

Le Programme vise à stimuler la demande en matière de contenu canadien. Le Programme est ainsi particulièrement axé sur le rôle de Téléfilm à titre de promoteur du contenu et des talents canadiens multi-écrans. Il entend mettre à contribution diverses activités tenues au Canada afin de permettre à l'industrie de renforcer sa capacité de promouvoir ses productions de façon novatrice.

Les intentions du Programme sont de :

- Continuer à soutenir des activités de promotion antérieures ayant reçu une aide financière dans le cadre de ce Programme durant l'exercice financier 2019-2020 de Téléfilm (l'« **Exercice financier 2019-2020** »);
- Financer des activités en phase avec les besoins du marché national et international, tout en contribuant à la promotion du contenu et des talents canadiens;
- Appuyer le rayonnement des œuvres canadiennes auprès du grand public et, plus spécifiquement, faciliter l'accès aux œuvres audiovisuelles et aux talents canadiens en régions;
- Attirer des partenaires du secteur privé;
- Accroître l'expertise des professionnels de l'industrie.

1. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES REQUÉRANTS

Un requérant doit répondre à tous les critères d'admissibilité suivants :

- Être une société sous contrôle canadien, conformément aux articles 26 à 28 de la [Loi sur l'investissement Canada](#), œuvrant dans les secteurs du film, de la télévision ou des médias numériques;
- Avoir un siège social au Canada et exercer ses activités au Canada;
- Les membres du personnel clé responsables de l'activité doivent être des citoyens canadiens conformément à la définition de la [Loi sur la citoyenneté](#) ou des résidents permanents conformément à la définition de la [Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés](#);
- Être financièrement stable et démontrer, à la satisfaction de Téléfilm, que l'ensemble des mesures de bonne gouvernance permettant à l'activité d'avoir lieu ont été mises en place;
- Posséder de l'expérience et une expertise dans l'organisation d'activités d'une nature et d'une envergure comparables à celles faisant l'objet d'une demande de financement auprès de Téléfilm.

2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES ACTIVITÉS DE PROMOTION

Le Programme a pour but de soutenir des activités de promotion qui répondent à tous les critères d'admissibilité suivants :

- Les activités ont reçu une aide financière en vertu de ce Programme durant l'Exercice financier 2019-2020; et
- Les activités entrent dans l'une des catégories ci-dessous et répondent aux critères d'admissibilité établis pour ces catégories :

1) Festivals de films canadiens :

- Au moins 15 % de la programmation officielle du festival tenu durant l'Exercice financier 2019-2020 doit avoir été constituée d'œuvres canadiennes récentes;
- La majorité de ces œuvres doivent être des moyens¹ ou des longs² métrages. Cependant, lorsque la programmation du festival se compose exclusivement de courts métrages³, ce pourcentage pourra être atteint grâce aux courts métrages présentés;
- Quant aux festivals comprenant plus de 100 œuvres, Téléfilm considérera un seuil minimum de 15 œuvres canadiennes comme étant suffisant.

2) Cérémonies nationales de remise de prix pour le cinéma, la télévision et les médias numériques :

- Au moins 75 % de la programmation officielle de la cérémonie doit être constituée d'œuvres canadiennes diffusées au cours de l'année précédente (à l'exception des hommages et autres célébrations).

3) Réseaux alternatifs de diffusion⁴ :

- Au moins 75 % de la programmation officielle du réseau tenu durant l'Exercice financier 2019-2020 doit avoir été constituée d'œuvres canadiennes récentes, la majorité de ce pourcentage devant être composée de longs ou de moyens métrages. Cependant, lorsque la programmation d'un réseau se compose exclusivement de courts métrages, ce critère pourra être atteint grâce aux courts métrages programmés;
- Quant aux réseaux de plus de 100 œuvres, Téléfilm considérera un seuil minimum de 75 œuvres canadiennes comme étant suffisant.

4) Conférences destinées à l'industrie audiovisuelle :

- Conférences, panels ou événements de réseautage pour les membres de l'industrie audiovisuelle.

5) Activités de promotion et de soutien à la reconnaissance :

- Activités ayant principalement pour but de promouvoir le contenu et les talents canadiens auprès du grand public.

6) Autres activités de promotion :

- Activités de promotion incluant notamment de la recherche sur l'industrie audiovisuelle, et activités de développement des affaires ou de perfectionnement professionnel axées sur la promotion.

3. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS

L'alignement sur les intentions du Programme est primordial afin de bénéficier d'un soutien en vertu de ce Programme. Au-delà de la portée et de la qualité des activités, la promotion du contenu et des talents canadiens devra également être démontrée.

¹ Un moyen métrage est un film d'une durée de 30 à 74 minutes.

² Un long métrage est un film d'une durée de 75 minutes ou plus.

³ Un court métrage est un film d'une durée de moins de 30 minutes.

⁴ Les réseaux alternatifs de diffusion sont des moyens de diffusion qui s'ajoutent ou se substituent au modèle traditionnel de diffusion en salles par le biais de distributeurs/exploitants et dont l'objectif premier est de promouvoir le contenu canadien et de faciliter et d'accroître son accessibilité auprès d'auditoires canadiens.

Critères d'évaluation des activités :

- Qualité et reconnaissance de l'activité : expertise de l'équipe, visibilité, portée et impact au niveau régional, national et/ou international (p. ex. participation du marché, taille et évolution de l'auditoire, reconnaissance et présence de professionnels de l'industrie canadienne);
- Caractère innovateur et concurrentiel de l'activité en matière de contenu et de programmation, de promotion et de visibilité, de mise à profit des plateformes numériques, de modèles de revenus, etc.;
- Actions concrètes entreprises en soutien à la promotion du contenu et des talents canadiens notamment, pour les festivals de films, des activités de visibilité et de promotion auprès du grand public : prix/catégorie axé(e) sur le cinéma canadien, film canadien en ouverture ou fermeture du festival, événement grand public de mise en valeur (hommage, thématique particulière, etc.);
- Équilibre des activités soutenues par Téléfilm : les décisions de financement viseront à diversifier les activités financées par Téléfilm sur le plan des secteurs de l'industrie, des besoins régionaux, des minorités linguistiques officielles et des communautés autochtones. Veuillez noter que chaque bureau régional de Téléfilm dessert des marchés particuliers et peut par conséquent avoir des priorités de développement qui lui sont propres. De plus, l'historique, la composition et le calendrier des activités soutenues par le Programme seront pris en compte;
- Considérations relatives à la pandémie de la COVID-19 :
 - L'activité doit se dérouler essentiellement de la même manière que lors de son édition précédente durant l'Exercice financier 2019-2020, sous réserve de toute modification rendue nécessaire par la pandémie de la COVID-19;
 - Il doit y avoir une certitude suffisante et raisonnable que l'activité peut se dérouler dans un format particulier durant l'exercice financier 2020-2021 de Téléfilm malgré la pandémie de la COVID-19;
 - L'activité doit être tenue dans le respect de toutes les mesures de santé publique municipales, provinciales et fédérales qui sont applicables à cette activité, dans le but de protéger la santé et la sécurité des participants, des collaborateurs, des employés et des autres organisateurs, le cas échéant.

Veuillez noter que toutes les activités, qu'elles soient récentes ou récurrentes, font l'objet d'une évaluation pour s'assurer de leur alignement sur les intentions du Programme et qu'il n'est pas garanti qu'elles obtiendront un financement dans le cadre de ce Programme.

4. MODALITÉS DE FINANCEMENT

La participation financière de Téléfilm en vertu de ce Programme prendra la forme d'une contribution financière non remboursable qui devra servir à couvrir les coûts admissibles du requérant décrits à l'Annexe ci-jointe. La participation financière de Téléfilm pour ces activités sera établie notamment en fonction du budget de l'activité, du financement privé obtenu et de l'envergure de l'activité proposée et ne pourra en aucun cas dépasser la participation financière de Téléfilm durant l'Exercice financier 2019-2020.

Nous rappelons aux requérants que la participation financière de Téléfilm n'est pas garantie d'une année à l'autre pour quelque activité que ce soit. La participation financière de Téléfilm demeure sujette au respect continu par le requérant des critères d'admissibilité et d'évaluation précédemment décrits, ainsi qu'à la disponibilité des fonds pour le Programme.

Tous les requérants doivent seulement utiliser la participation financière de Téléfilm pour couvrir les coûts admissibles décrits en Annexe. Téléfilm se réserve le droit de réduire sa participation financière suite à l'évaluation des rapports de coûts finaux soumis par les requérants, qu'il s'agisse d'une activité récente ou récurrente.

5. COMMENT FAIRE UNE DEMANDE

Tous les requérants doivent déposer leur demande électroniquement via [Dialogue](#). Les requérants devront faire parvenir à Téléfilm le formulaire de demande approprié, dûment rempli et signé, accompagné de tous les documents requis via Dialogue. La liste des documents requis au moment du dépôt de la demande est disponible sur le [site web](#) du Programme. Toute documentation subséquente devra également être déposée électroniquement via [Dialogue](#).

Veillez consulter le [site web](#) de Téléfilm pour connaître les dates d'ouverture et de fermeture de la période de dépôt des demandes.

Nous invitons les requérants ayant des activités complémentaires⁵ à communiquer avec le chargé de projet responsable de la région de leur organisation pour discuter du processus de dépôt d'une demande et pour savoir s'ils doivent soumettre une seule demande pour l'ensemble des activités ou une demande distincte pour chaque activité complémentaire.

Pour en savoir plus, veuillez consulter la [Foire aux questions](#) ou communiquer avec votre chargé de projet, Promotion nationale.

6. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le respect des principes directeurs est une condition préalable d'admissibilité au financement, mais ne garantit toutefois pas l'accès aux fonds de Téléfilm. Téléfilm se réserve le droit de modifier ses principes directeurs et ses formulaires de demandes au besoin. La mise en œuvre et l'interprétation de ces principes directeurs sont à l'entière discrétion de Téléfilm, qui s'assure d'accorder son financement à des activités qui respectent l'esprit et l'intention du Programme. Pour toute question relative à l'interprétation de ces principes directeurs ou à l'esprit et à l'intention du Programme, l'interprétation de Téléfilm prévaudra.

Tous les renseignements fournis, obtenus, créés ou communiqués dans le cadre de la demande sont assujettis à la [Loi sur l'accès à l'information](#) et à la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#).

Tous les programmes de Téléfilm sont sujets à la disponibilité des fonds provenant de sources gouvernementales et autres.

⁵ Les activités complémentaires sont définies comme étant des activités de promotion, de développement des affaires ou de perfectionnement professionnel axées sur la promotion (ateliers, colloques, activités de réseautage, rencontres professionnelles, etc.) qui sont habituellement tenues lors de l'activité principale sur une base régulière, même si ces activités complémentaires sont promues d'une manière différente de l'activité principale ou que leur conception varie légèrement d'une édition à l'autre.

ANNEXE

Coûts admissibles

Le requérant devra respecter les types de coûts admissibles précisés au budget/rapport de coûts standard de Téléfilm. Ces coûts devront être détaillés lors de la remise des documents dressant le bilan de l'activité. Les coûts admissibles comprennent tous les salaires, honoraires professionnels et dépenses directes engagés en lien avec l'activité financée seulement et, plus précisément, les coûts se rapportant aux éléments suivants :

- Programmation : coûts directs relatifs à l'élaboration et à la livraison de la programmation de l'activité;
- Communication et promotion : coûts directs relatifs à la stratégie de communication et de promotion de l'activité;
- Production : coûts directs de livraison de l'activité à ses auditoires visés; et
- Administration : coûts directs et raisonnables liés aux différents frais d'administration de l'activité; il est entendu que les coûts relatifs aux activités fondamentales du requérant et ses dépenses en immobilisations, comme le loyer, les salaires du personnel, la location d'équipement et autres frais d'entretien, sont admissibles à la condition d'être calculés au prorata et d'être directement reliés à l'activité.⁶

Le cas échéant, un budget/rapport de coûts standard de Téléfilm devra être préparé pour chaque activité complémentaire tenue au cours de l'activité principale, de sorte que les coûts admissibles de l'activité et de chacune de ses activités complémentaires soient traités séparément.

Seules les dépenses canadiennes seront admissibles; cependant, Téléfilm évaluera l'admissibilité des dépenses engagées à l'étranger lorsque des services de nature comparable ne sont pas offerts au Canada et qu'ils sont indispensables au succès de l'activité.

⁶ Voir la [FAQ](#) pour en savoir plus à ce sujet.